

DECISION DU MAIRE

N° 2026-132

DECISION RELATIVE A LA
PRESTATION DE SERVICE
DE DYNAMIK CONSEIL &
FORMATION :
ACTION DE FORMATION
EN VUE DU
RENFORCEMENT DES
COMPETENCES ET
DES SOFT SKILLS DES
16-25 ANS

Année 2026

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivant,

Considérant la volonté du Point Information Jeunesse de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un programme dynamique visant à faciliter leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant la proposition de Dynamik Conseil & Formation de mettre en place un programme de renforcement des compétences et des soft skills des jeunes de Mantes-la-Ville de 16 à 25 ans,

Considérant le devis d'un montant global de cinq mille euros (5000 euros) établi par Dynamik Conseil & Formation pour la mise en place de sa formation sur quatre sessions annuelles programmées durant les vacances de Pâques et de la Toussaint,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2026 du Point Information jeunesse (PIJ),

Considérant que le contenu du programme et l'approche pédagogique que propose Dynamik Conseil & Formation concourent à l'objectif d'accompagnement des 16-25 ans du PIJ,

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter **Dynamik Conseil & Formation** pour mettre en place, au cours des vacances 2026 de Pâques et de la Toussaint, son programme de renforcement des compétences et des soft skills en faveur des jeunes mantevillois de 16 à 25 ans.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.



N° 2026-132

DECISION RELATIVE A LA
PRESTATION DE SERVICE
DE DYNAMIK CONSEIL &
FORMATION :
ACTION DE FORMATION
EN VUE DU
RENFORCEMENT DES
COMPETENCES ET
DES SOFT SKILLS DES
16-25 ANS

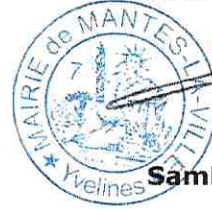
Année 2026

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Mantes-la-Ville, le 05/02/2026

Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 17.02.2026

Le Maire,

Sami SAMERGY

